

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1180 9 mai 2014

SOMMAIRE

AA Aluminium Holdings (Luxembourg)	Eleven Investment S.A. 56613
S.à r.l 56618	Epsilon Capital S.A56630
Acquisitions Cogeco Cable Luxembourg	Eurolux Entreposage et Logistique S.à r.l.
56628	
Alpha Power Luxembourg S.A 56602	EURX Joseph II Investment S.àr.l 56639
Altor CAM Holding S.à r.l 56618	F&F Café56613
AluK S.A	FNEL Scouten - Les Panthères Noires Lo-
Animal Rescue Midgard 56628	rentzweiler, asbl56625
Asc Design S.à r.l 56609	Gallileo Holding S.à r.l56613
Beltaj Finance S.A.	Gesfinlux S.A. Holding 56633
Blacksmith Capital S.à r.l 56599	Healthways International, S. à r.l 56628
BPH Finance S.A.	H&S Global56635
BRE/Europe 3 S.à r.l56638	MGE Hellenic Investments S.à r.l 56621
Candriam Luxembourg56625	Partners Group Real Estate Secondary
Capucins Diffusion S.à r.l 56640	2009 (Euro) S.C.A., SICAR 56635
Clipalux Sàrl56634	Real Fun Holding S.A 56594
Commercial Real Estate Loans SCA 56633	ReSeen Productions S.A 56609
Crasin S.A56635	RGroupe S.à r.l 56622
Dana European Holdings Luxembourg S.à	Roslin S.à r.l 56603
r.l56599	TMF Luxembourg S.A56600
Demitierra56621	Valfidus Building Systems S.A 56616
Deutsche Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	
56618	



Real Fun Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 165.772.

IN THE YEAR TWO THOUSAND FOURTEEN, ON THE TWENTY-EIGHTH DAY OF FEBRUARY.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, currently absent, which latter shall remain depositary of the present deed,

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Real Fun Holding S.A." (herewith the "Company"), a société anonyme having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated on 9 November 2011 by deed of Maître Edouard DELOSCH, notary then residing in Rambrouch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 390 of 14 February 2012 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 165772. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by deed of Maître Cosita DELVAUX, above named, on 15 November 2013, published in the Memorial number 87 of 10 January 2014.

The meeting is presided over by Mr Emmanuel BRIGANTI, private employee in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Tiffany HALSDORF, private employee in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

- I.- All of the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the shareholders present, proxyholders of the represented shareholders, the Board of the meeting and the undersigned notary. Said list shall remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.
- II.- As it appears from the said attendance list, all the shares in issue are present or represented at the present general shareholders meeting, so that the meeting is validly constituted and can decide on all the items of the following agenda:

Agenda

- 1. Increase of the authorized capital in order to fix it at ninety-one thousand three hundred and sixty Euro (EUR 91,360.-), represented by nine thousand one hundred and thirty-six (9,136) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) each.
 - 2. Amendment of article 5 (paragraphs 5.3 to 5.7) of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:
- "5.3. The board of directors is authorized to increase the corporate capital of the Company, on one or more occasions, within five years as of the publication in the Luxembourg "Mémorial C" of the resolution to create the authorized share capital, up to an amount of ninety-one thousand three hundred and sixty Euro (EUR 91,360.-), represented by nine thousand one hundred and thirty-six (9,136) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) each. The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential subscription right, as follows:
- 5.3.1. The board of directors is specially authorized to increase, on one or more occasions, the corporate capital of the Company in the scope of the said authorized capital up to eight thousand euros (EUR 8,000.-) and to issue up to eight hundred (800) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) per share, and having the same rights and privileges as the existing shares, to be paid up with or without an issue premium, by contribution in cash or in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds, and to be offered for subscription by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital.
- 5.3.2. The board of directors is specially authorized to increase the corporate capital of the Company in the scope of the said authorized capital up to sixty-six thousand six hundred and ninety euros (EUR 66,690.-) and to issue up to six thousand six hundred and sixty-nine (6,669) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares, to be subscribed by way of contribution in kind of shares in Games and Apps Studios S.r.l., a società a responsabilità limitata organized under Italian law, with registered office in Strada Statale n. 131 snc, Sestu (Cagliari Italy), registered with the Cagliari companies' register under no. 03435760925 while limiting or waiving the preferential subscription rights in respect thereto reserved to the existing shareholders.
- 5.3.3. The board of directors is specially authorized to increase the corporate capital of the Company in the scope of the said authorized capital up to sixteen thousand six hundred and seventy euros (EUR 16,670.-) and to issue up to one thousand six hundred sixty-seven (1,667) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) per share, and having the same rights and privileges as the existing shares, to be offered for subscription with a subscription price of one



thousand four hundred and ninety-nine euros and fifty-five cent (EUR 1,499.55.-) per share while limiting or waiving the preferential subscription rights in respect thereto reserved to the existing shareholders.

- **5.4.** Other than with respect to the shares issued pursuant to the provisions of the foregoing sections 5.3.1, 5.3.2 and 5.3.3, any new shares to be paid for in cash or in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds, will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital or (ii) upon the authorization to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorize the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- **5.5.** The Board may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.
- **5.6.** After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of directors, the Articles are, as a consequence, to be adjusted to this amendment.
- **5.7.** The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles."
- III.- After having considered the above and deliberated on the agenda, the general shareholders meeting adopts unanimously the following resolutions:

First Resolution:

On the basis of a report of the board of directors to the general meeting, prepared in conformity with article 32-3 (5) of the Law of August 10 th , 1915 on commercial companies, which after having been signed "ne varietur" by the undersigned notary and the appearing parties, shall remain attached to the present deed in order to be fulfilled at the same time with the registration authorities,

the meeting, after deliberation, unanimously resolves to increase the existing authorized share capital in order to fix it henceforth at ninety-one thousand three hundred and sixty Euro (EUR 91,360.-), represented by nine thousand one hundred and thirty-six (9,136) shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) each, and authorizes the Board of Directors to proceed with such issue, on one or more occasions, in the scope of the said authorized capital to the extent of eight thousand euros (EUR 8,000.-) reserving to the existing shareholders a preferential subscription right for eight hundred (800) new shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) per share, being understood that the other existing modalities remain unchanged.

Second Resolution:

The meeting, after deliberation, unanimously resolves to modify article 5 (paragraphs 5.3 to 5.7) of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the aforementioned changes.

Said paragraphs 5.3 to 5.7 of article 5 shall from now on read as follows:

- "5.3. The board of directors is authorized to increase the corporate capital of the Company, on one or more occasions, within five years as of the publication in the Luxembourg "Mémorial C" of the resolution to create the authorized share capital, up to an amount of ninety-one thousand three hundred and sixty Euro (EUR 91,360.-), represented by nine thousand one hundred and thirty-six (9,136) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) each. The board of directors is especially authorized to proceed to such issues, reserving or without reserving to the then existing shareholders a preferential subscription right, as follows:
- 5.3.1. The board of directors is specially authorized to increase, on one or more occasions, the corporate capital of the Company in the scope of the said authorized capital up to eight thousand euros (EUR 8,000.-) and to issue up to eight hundred (800) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) per share, and having the same rights and privileges as the existing shares, to be paid up with or without an issue premium, by contribution in cash or in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds, and to be offered for subscription by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital.
- 5.3.2. The board of directors is specially authorized to increase the corporate capital of the Company in the scope of the said authorized capital up to sixty-six thousand six hundred and ninety euros (EUR 66,690.-) and to issue up to six thousand six hundred and sixty-nine (6,669) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares, to be subscribed by way of contribution in kind of shares in Games and Apps Studios S.r.l., a società a responsabilità limitata organized under Italian law, with registered office in Strada Statale



- n. 131 snc, Sestu (Cagliari Italy), registered with the Cagliari companies' register under no. 03435760925 while limiting or waiving the preferential subscription rights in respect thereto reserved to the existing shareholders.
- 5.3.3. The board of directors is specially authorized to increase the corporate capital of the Company in the scope of the said authorized capital up to sixteen thousand six hundred and seventy euros (EUR 16,670.-) and to issue up to one thousand six hundred sixty-seven (1,667) new shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) per share, and having the same rights and privileges as the existing shares, to be offered for subscription with a subscription price of one thousand four hundred and ninety-nine euros and fifty-five cent (EUR 1,499.55.-) per share while limiting or waiving the preferential subscription rights in respect thereto reserved to the existing shareholders.
- **5.4.** Other than with respect to the shares issued pursuant to the provisions of the foregoing sections 5.3.1, 5.3.2 and 5.3.3, any new shares to be paid for in cash or in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds, will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital or (ii) upon the authorization to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorize the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- **5.5.** The Board may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.
- **5.6.** After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of directors, the Articles are, as a consequence, to be adjusted to this amendment.
- **5.7.** The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.".

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1.500.-.

Nothing else being on the Agenda, the meeting is thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; and that in case of divergences between the English and the French texts, the English text shall prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the undersigned notary by surnames, first names, civil statuses and residences, such persons signed together with the undersigned notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-HUIT FEVRIER.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêchée, laquelle aura la garde de la présente minute,

se réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Real Fun Holding S.A.» (ci-après la "Société"), une société anonyme dont le siège social est situé au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée le 9 novembre 2011 suivant acte reçu de Maître Edouard DELOSCH, notaire alors de résidence à Rambrouch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 390 du 14 février 2012 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 165772. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu le 15 novembre 2013 suivant acte reçu de Maître Cosita DELVAUX, prénommée, publié au Mémorial numéro 87 du 10 janvier 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel BRIGANTI, employé privé à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Tiffany HALSDORF, employée privée à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter que:



- I.- Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres de bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement avec lui.
- II.- Il appert de la liste de présence que toutes les actions émises dans la Société sont présentes ou représentées à l'assemblée générale, de sorte que celle-ci est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital autorisé afin de le fixer à quatre-vingt-onze mille trois cent soixante euros (EUR 91.360,-), représenté par neuf mille cent trente-six (9,136) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.
 - 2. Modification de l'article 5 (alinéas 5.3 à 5.7) des statuts de la société, lequel se lira dorénavant comme suit:
- « 5.3. Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois et dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication dans le "Mémorial C" luxembourgeois de la résolution visant à créer le capital social autorisé, à concurrence d'un montant de quatre-vingt-onze mille trois cent soixante euros (EUR 91.360,-), représenté par neuf mille cent trente-six (9,136) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune. Le Conseil d'Administration est particulièrement autorisé à procéder à ces émissions sans toutefois réserver le droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants de la façon suivante:
- 5.3.1. Le Conseil d'Administration est particulièrement autorisé à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans le cadre du capital social autorisé mentionné ci-avant, à concurrence de huit mille euros (EUR 8,000.-) et émettre jusqu'à huit cents (800) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, en disposant des mêmes droits et privilèges que pour les actions existantes à libérer avec ou sans prime d'émission, moyennant apport en numéraire ou en nature, par compensation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles détenues envers la société, ou même par incorporation de bénéfice reporté, de réserves disponibles, de primes d'émission, ou encore par conversion d'obligations, en réservant aux actionnaires existants le droit préférentiel de souscription. En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront proposées aux actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société.
- 5.3.2. Le Conseil d'Administration est particulièrement autorisé à augmenter le capital social de la Société, dans le cadre du capital social autorisé mentionné ci-avant, à concurrence de soixante-six mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 66.690,-) et émettre jusqu'à six mille six cent soixante-neuf (6.669) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, en disposant des mêmes droits et privilèges que pour les actions existantes, sous forme de souscription à réaliser par un apport en nature dans la société à responsabilité limitée Games and Apps Studios S.r.l., società a responsabilità limitata de droit italien, ayant son siège social à Strada Statale n° 131 snc, Sestu (Cagliari Italie), inscrite au Registre des Sociétés de Cagliari sous le numéro 03435760925 tout en restreignant ou supprimant les droits préférentiels s'y rapportant, tels qu'ils sont réservés aux actionnaires actuels.
- 5.3.3. Le Conseil d'Administration est particulièrement autorisé à augmenter le capital social de la Société, dans le cadre du capital social autorisé mentionné ci-avant, à concurrence de seize mille six cent soixante-dix euros (EUR 16.670,-) et émettre jusqu'à mille six cent soixante-sept (1.667) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, en disposant des mêmes droits et privilèges que pour les actions existantes et offrir ces actions à la souscription suivant un prix de souscription fixé à mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-cinq cents (EUR 1.499,55) l'action tout en restreignant ou supprimant les droits préférentiels s'y rapportant, tels qu'ils sont réservés aux actionnaires actuels.
- **5.4.** Sauf ce qui concerne les actions émises en vertu des dispositions des articles 5.3.1, 5.3.2 et 5.3.3 précédents, toute nouvelle action à payer en espèces ou en nature, par compensation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles détenues envers la société, ou même par incorporation de bénéfice reporté, de réserves disponibles, de primes d'émission, ou encore par conversion d'obligations, sera proposée de préférence à ou aux actionnaires existants. En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront proposées aux actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société. Toutefois, sous réserve des conditions prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires, appelée (i) soit pour décider d'une augmentation du capital social émis de la Société ou (ii) de l'autorisation à accorder au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social émis de la Société, peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de ou des actionnaires actuels ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire. Cette décision est adoptée aux conditions requises pour la modification des présents statuts.
- **5.5.** Le Conseil peut déléguer en faveur de tout administrateur ou représentant dûment mandaté de la Société, ou de toute autre personne dûment autorisée, le mandat visant à accepter les souscriptions et recevoir le paiement pour les actions représentant une partie ou l'ensemble de ces montants augmentés de capital.
- **5.6.** Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légalement requise par le Conseil d'Administration, les Statuts sont adaptés en conséquence afin de respecter cette modification.
- **5.7.** Le capital social autorisé et souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.».



III.- Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution:

Sur la base d'un rapport remis par le Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale, préparé conformément à l'article 32-3 (5) de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, lequel après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps auprès des autorités concernées.

l'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital social autorisé capital autorisé afin de le fixer à quatre-vingtonze mille trois cent soixante euros (EUR 91.360,-), représenté par neuf mille cent trente-six (9,136) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une telle émission, en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé à hauteur de huit mille euros (EUR 8.000,-) en réservant aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription pour huit cents (800) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, étant entendu que les autres modalités existantes du capital autorisé restent sans changements.

Deuxième Résolution:

L'assemblée, après délibération, décide à l'unanimité de modifier l'article 5 (alinéas 5.3 à 5.7) des statuts de la Société, afin de refléter les changements susmentionnés.

Lesdits alinéas 5.3 à 5.7 de l'article 5, se liront dorénavant comme suit:

- « 5.3. Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois et dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication dans le "Mémorial C" luxembourgeois de la résolution visant à créer le capital social autorisé, à concurrence d'un montant de quatre-vingt-onze mille trois cent soixante euros (EUR 91.360,-), représenté par neuf mille cent trente-six (9,136) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune. Le Conseil d'Administration est particulièrement autorisé à procéder à ces émissions, en réservant ou sans toutefois réserver le droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants, de la façon suivante:
- 5.3.1. Le Conseil d'Administration est particulièrement autorisé à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans le cadre du capital social autorisé mentionné ci-avant, à concurrence de huit mille euros (EUR 8,000.-) et émettre jusqu'à huit cents (800) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, en disposant des mêmes droits et privilèges que pour les actions existantes à libérer avec ou sans prime d'émission, moyennant apport en numéraire ou en nature, par compensation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles détenues envers la société, ou même par incorporation de bénéfice reporté, de réserves disponibles, de primes d'émission, ou encore par conversion d'obligations, en réservant aux actionnaires existants le droit préférentiel de souscription. En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront proposées aux actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société.
- 5.3.2. Le Conseil d'Administration est particulièrement autorisé à augmenter le capital social de la Société, dans le cadre du capital social autorisé mentionné ci-avant, à concurrence de soixante-six mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 66.690,-) et émettre jusqu'à six mille six cent soixante-neuf (6.669) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, en disposant des mêmes droits et privilèges que pour les actions existantes, sous forme de souscription à réaliser par un apport en nature dans la société à responsabilité limitée Games and Apps Studios S.r.l., società a responsabilità limitata de droit italien, ayant son siège social à Strada Statale n° 131 snc, Sestu (Cagliari Italie), inscrite au Registre des Sociétés de Cagliari sous le numéro 03435760925 tout en restreignant ou supprimant les droits préférentiels s'y rapportant, tels qu'ils sont réservés aux actionnaires actuels.
- 5.3.3. Le Conseil d'Administration est particulièrement autorisé à augmenter le capital social de la Société, dans le cadre du capital social autorisé mentionné ci-avant, à concurrence de seize mille six cent soixante-dix euros (EUR 16.670,-) et émettre jusqu'à mille six cent soixante-sept (1.667) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, en disposant des mêmes droits et privilèges que pour les actions existantes et offrir ces actions à la souscription suivant un prix de souscription fixé à mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-cinq cents (EUR 1.499,55) l'action tout en restreignant ou supprimant les droits préférentiels s'y rapportant, tels qu'ils sont réservés aux actionnaires actuels.
- **5.4.** Sauf ce qui concerne les actions émises en vertu des dispositions des articles 5.3.1, 5.3.2 et 5.3.3 précédents, toute nouvelle action à payer en espèces ou en nature, par compensation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles détenues envers la société, ou même par incorporation de bénéfice reporté, de réserves disponibles, de primes d'émission, ou encore par conversion d'obligations, sera proposée de préférence à ou aux actionnaires existants. En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront proposées aux actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société. Toutefois, sous réserve des conditions prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires, appelée (i) soit pour décider d'une augmentation du capital social émis de la Société ou (ii) de l'autorisation à accorder au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social émis de la Société, peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de ou des actionnaires actuels ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire. Cette décision est adoptée aux conditions requises pour la modification des présents statuts.



- **5.5.** Le Conseil peut déléguer en faveur de tout administrateur ou représentant dûment mandaté de la Société, ou de toute autre personne dûment autorisée, le mandat visant à accepter les souscriptions et recevoir le paiement pour les actions représentant une partie ou l'ensemble de ces montants augmentés de capital.
- **5.6.** Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légalement requise par le Conseil d'Administration, les Statuts sont adaptés en conséquence afin de respecter cette modification.
- **5.7.** Le capital social autorisé et souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. BRIGANTI, T. HALSDORF, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Redange/Attert, le 03 mars 2014. Relation: RED/2014/442. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 06 mars 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014034954/309.

(140039335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Blacksmith Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 525.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 173.182.

EXTRAIT

Il est à noter que l'adresse de M. Nicholas LAIRD, gérant de classe A de la Société, est désormais au Elgveien 6, N-0852 Oslo, Norvège.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Blacksmith Capital S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014036844/15.

(140041974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 732.786,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.594.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de sa société mère, Dana Holding Corporation ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014037436/12.

(140042699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.



TMF Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 15.302.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of "TMF Luxembourg S.A.", R.C.S Number B 15.302, with its registered office at 46A, Avenue J.F.Kennedy in L-1855 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Hyacinthe GLAESENER, then notary residing in Luxembourg, dated 19 August 1977, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 258 of November 9 $^{\rm th}$ 1977. The Articles of Incorporation been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated January 2 $^{\rm nd}$, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 404 of February 15 $^{\rm th}$, 2012.

The meeting begins with M. Carl SPEECKE, private employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.F.Kennedy, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer, M. Gianpiero SADDI and Mrs Irena COLAMONICO, private employees, with the same professional address in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 23.379 (twenty-three thousand three hundred seventy-nine) shares representing the total issued share capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- II.- The apperaring party acknowledges that no convertible loans or bonds have been issued by the company.
- III.- The agenda of the meeting is the following:
- 1. To replace article 4 of the articles concerning the object of the company by the following Article 4:
- "**Art. 4.** The corporate object of the company, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, on its own behalf or on behalf of third parties, is the performance of the activities of (i) corporate domiciliation agent, (ii) professional providing for company formation and management services, (iii) family office, (iv) registrar agent, (v) financial sector administrative agent and (vi) client communication agent, in accordance with the Law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

The company may give guarantees and grant securities over its assets in order to secure its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any other companies which form part of the group, arising from any financing agreement, bonds, credit notes and other instruments, provided that these guarantees and securities are in its corporate interest and comply with the limits imposed by the legal and administrative restrictions, and in particular the provisions including any regulatory capital requirements under the Law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, and any other applicable law.

The company may carry out any commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate object.

It may have an interest, in all matters, in any business, firms or companies, having an object which is identical or analogous to its corporate objet.»;

2. Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

Sole resolution

The General Meeting acknowledges that the company has not issued any convertible bonds or loans and decides to change its object clause, so that henceforth article 4 will read as follows in its English version:

"**Art. 4.** The corporate object of the company, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, on its own behalf or on behalf of third parties, is the performance of the activities of (i) corporate domiciliation agent, (ii) professional providing for company formation and management services, (iii) family office, (iv) registrar agent, (v) financial sector administrative agent and (vi) client communication agent, in accordance with the Law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.



The company may give guarantees and grant securities over its assets in order to secure its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any other companies which form part of the group, arising from any financing agreement, bonds, credit notes and other instruments, provided that these guarantees and securities are in its corporate interest and comply with the limits imposed by the legal and administrative restrictions, and in particular the provisions including any regulatory capital requirements under the Law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, and any other applicable law.

The company may carry out any commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate object.

It may have an interest, in all matters, in any business, firms or companies, having an object which is identical or analogous to its corporate objet.»

Nothing else being in the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of differences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, and in faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme TMF Luxembourg S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F.Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 15.302, constituée suivant acte reçu par Maître Hyacinthe GLAESENER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 août 1977, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 258 du 9 novembre 1977. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 2 janvier 2012, suivant acte de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 404 du 15 février 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carl SPECKE, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F.Kennedy.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Gianpiero SADDI et Madame Irena COLAMONICO, employés privés, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le bureau étant dûment constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Qu'il appert de la liste de présence que les 23.379 (vingt-trois mille trois cent soixante-dix-neuf) actions représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
 - II. Que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:
 - 1. Modification de l'article 4 des Statuts de la Société relatif à l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 4.** La société a pour objet tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, l'exercice des activités suivantes (i)agent domiciliataire, (ii) professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés, (iii) family offices, (iv) agent teneur de registre, (v) agent administratif du secteur financier, (vi) agent de communication à la clientèle, selon la loi du 5 avril 1993 telle que modifiée sur le secteur financier.

La société peut donner des garanties et constituer des sûretés sur ses avoirs afin de garantir ses propres obligations ainsi que les obligations des autres sociétés faisant partie du groupe émanant de tout contrat de financement, obligations, notes de crédit et autres instruments sous réserve que ces garanties et sûretés relèvent de son intérêt social et respectent les limites imposées par les restrictions légales et administratives, et en particulier les dispositions comprenant en particulier toutes exigences de capital réglementaire sous la loi du 5 avril 1993 telle que modifiée sur le secteur financier et toutes autres législations applicables.

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.



Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique ou analogue au sien.»

2. Divers.

L'assemblée, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée Générale constatant que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire, décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article 4 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, l'exercice des activités suivantes (i)agent domiciliataire, (ii) professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés, (iii) family offices, (iv) agent teneur de registre, (v) agent administratif du secteur financier, (vi) agent de communication à la clientèle, selon la loi du 5 avril 1993 telle que modifiée sur le secteur financier.

La société peut donner des garanties et constituer des sûretés sur ses avoirs afin de garantir ses propres obligations ainsi que les obligations des autres sociétés faisant partie du groupe émanant de tout contrat de financement, obligations, notes de crédit et autres instruments sous réserve que ces garanties et sûretés relèvent de son intérêt social et respectent les limites imposées par les restrictions légales et administratives, et en particulier les dispositions comprenant en particulier toutes exigences de capital réglementaire sous la loi du 5 avril 1993 telle que modifiée sur le secteur financier et toutes autres législations applicables.

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique ou analogue au sien.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: C. Speecke, M. Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2014. Relation: LAC/2014/9650. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014035039/147.

(140039768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Alpha Power Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 104.683.

Par la présente Bearn Holdings S.A. représentée par M. Dimitrios Zois, décide de résilier son mandat d'administrateur qui lui fut conféré lors de l'Assemblée Générale du 5 janvier 2011 de la société Alpha Power Luxembourg S.A., enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous la section B 0104683, ayant son siège à 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg et ce avec effet immédiat à partir du 13 janvier 2014.

Quant à Mr. Dimitrios ZOIS, représentant de la société Bearn Holdings S.A., résidant professionnellement à 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg, souhaite également démissionner de sa fonction de représentant de cette dernière avec effet du 13 janvier 2014.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014037320/15.

(140042689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.



Roslin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 185.000.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-first of February.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

Resolution IV Holdings S.à r.l., having its registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Here represented by Annick Braquet, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

By virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name "Roslin S.à r.l.".
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.



- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - **Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 st of December 2014.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31 st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.



Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Resolution IV Holdings S.à r.l., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EURO) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (1,200.- EUR).

Resolutions of the sole partner

- 1) The company will be administered by two managers for an unlimited period:
- Séverine DESNOS, born in Flers (France), on April 17, 1973, with professional address in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich,
- Valérie INGELBRECHT, born in Arlon (Belgium), on May 17, 1974, with professional address in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
 - 2) The address of the corporation is in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un février.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Résolution IV Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg. 101, rue Cents, En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:



- Art. 1 ^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination "Roslin S.à r.l.".
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.
- **Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.



Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:



- 1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Résolution IV Holdings S.à r.l., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Décisions de l'associé unique

- 1) La société est administrée par deux gérants pour une durée illimitée:
- Séverine DESNOS, née à Flers (France), le 17 avril 1973, avec adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich,
- Valérie INGELBRECHT, née à Arlon (Belgique), le 17 mai 1974, avec adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
 - 2) L'adresse du siège social est fixée à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 février 2014. Relation: LAC/2014/8904. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034958/310.

(140039697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Beltaj Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 51.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Mars 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2014036267/13.

(140041918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.



Asc Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.881.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014036814/11.

(140042387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

ReSeen Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7618 Larochette, 17, Leedebach.

R.C.S. Luxembourg B 185.046.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg),

COMPARU:

Monsieur Albert SEEN, retraité, né à 's-Gravenhage (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «BeSeen Productions S.A.» (ci-après la «Société»).
 - Art. 2. La durée la de Société est illimitée.
- **Art. 3.** La société a pour objet la conception, la création, le développement, la production et la distribution d'oeuvres audio, audiovisuelles, multimédia connus ou inconnus à ce jour, l'exploitation directe ou indirecte de tous droits dérivés de productions audiovisuelles ainsi que toute activité connexe ou accessoire.

Elle a également le droit de prêter son matériel audiovisuel contre rémunération.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

En général la société pourra faire toutes opérations quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Larochette.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.



L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trois (3) mai de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.



Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence les membres du conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.



L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Albert SEEN, prénommé, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 1.050,-EUR.

Assemblée générale des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Le comparant prédésigné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la loi et les présents statuts Monsieur Albert SEEN, retraité, né à 's-Gravenhage (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach, est nommé administrateur unique de la société.
- 3) Monsieur Gerhard NELLINGER, conseiller, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.
 - 5) L'adresse du siège social de la Société sera établie à L-7618 Larochette, 17, Leedebach.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Albert SEEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 mars 2014. Relation GRE/2014/889. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014035197/201.

(140040340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.



Eleven Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 86.024.

Extrait des décisions du conseil de gérance prises par voie circulaire en date du 20 février 2014

En date du 20 février 2014, les membres du conseil d'administration ont décidé à l'unanimité des voix de:

- transférer le siège social de la Société du 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte 1330 Luxembourg, au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec date effective au 1 er mars 2014.

La nouvelle adresse professionnelle de Jean-Marie Bettinger est la suivante: 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

ELEVEN INVESTMENT S.A.

Référence de publication: 2014036945/15.

(140042463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Gallileo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.252.265,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 177.248.

Il est notifié que avec effet au 3 mars 2014 l'adresse de la Société est la suivante:

- 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L - 1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gallileo Holding S.à r.l.

R. van 't Hoeft

Référence de publication: 2014036989/13.

(140042352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

F&F Café, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 22, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 185.056.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf février.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Me Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier sera dépositaire de la minute,

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de:

- 1. Madame Maria DA GLÓRIA FARIA COELHO, femme de ménage, né le 21 septembre 1969 à Póvoa de Lanhoso (Portugal) demeurant à B-6700 Arlon, 518, Rosenberg; et
- 2. Monsieur António DE FREITAS FRANCISCO, maçon, né le 2 septembre 1960 à Mesão Frio Guimarães (Portugal), demeurant à B-6700 Arlon, 518, Rosenberg.
- 3. «Yuliya & J. Associés S.à r.l» une société à responsabilité limité ayant son siège social à L-7373 Lorentzweiler, 95, route de Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 164.631, En vertu de trois (3) procurations données sous seing privé en date du 22 janvier 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, déclarent vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «F&F CAFE», laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").



Art. 2. Le siège social est établi à la Commune de Steinfort.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un Café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR), chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

- **Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.
- **Art. 8.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par le ou les associés lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation «ad nutum» par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature du gérant ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants avec pouvoir de délégation réciproque.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 12.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- **Art. 13.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être



repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Art. 16. La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le(s) associé(s) approuve(nt) les actes accomplis avant ce jour pour le compte de la société en formation, lesquels sont relatés dans un état ci-annexé.

Toutes ces opérations et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La gérance est par ailleurs expressément habilitée entre la signature des statuts et l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés à passer tous actes et à souscrire tous engagements entrant dans l'objet social et conformes aux intérêts de la société.

Ces engagements seront réputés avoir été dès l'origine souscrits par la société après vérification et approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue au plus tard lors de l'approbation des comptes du premier exercice social.

Art. 17. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par les associés comme suit:

\ / 1	
1. Madame Maria DA GLÓRIA FARIA COELHO, prénommée,	25
2. Monsieur António DE FREITAS FRANCISCO, prénommé,	25
3. «Yuliya & J. Associés S.à r.l», prénommé,	50
Total:	100

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent soixante-deux euros (962,- EUR)

Décisions des associés:

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Joao Alberto DE SOUSA MARTINS, commerçant, né à Valbom (Portugal), le 25 août 1972, demeurant à L-7513 Mersch, 99, rue d'Arlon;



Gérant administratif:

Madame Maria DA GLÓRIA FARIA COELHO, prénommée, né le 21 septembre 1969 à Póvoa de Lanhoso (Portugal) demeurant à B-6700 Arlon, 518, Rosenberg.

- 2. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et celle du gérant administratif, avec pouvoir de délégation réciproque.
 - 3. L'adresse du siège social est établie à L-8436 Steinfort, 22, rue de Kleinbettingen.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25.02.2014. Relation: LAC/2014/8623. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 04.03.2014.

Référence de publication: 2014035310/149.

(140040491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

AluK S.A., Société Anonyme, (anc. Valfidus Building Systems S.A.).

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine. R.C.S. Luxembourg B 169.455.

L'an deux mille quatorze, le quatorze février,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VALFIDUS BUILDING SYSTEMS S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.455, constituée suivant acte notarié en date du 30 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1755 du 12 juillet 2012.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VIDAL-REVEL, ayant son adresse à L-1244 Luxembourg, 9, rue Jean-François Boch,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel LEBEAU, ayant son adresse professionnelle à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Miguel DE LA SERNA, ayant son adresse professionnelle au 8, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:
- 1. Augmentation de capital de la Société à concurrence de six millions cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 6.189.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) jusqu'à six millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 6.489.000,-) par émission de soixante-et-un mille huit cent quatre-vingt-dix (61.890) actions nouvelles;
- 2. Souscription des nouvelles actions et libération des soixante-et-un mille huit cent quatre-vingt-dix (61.890) actions par apport en nature du compte courant de la société VALFIDUS S.A de six millions cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 6.189.000,-) avec émission de soixante-et-un mille huit cent quatre-vingt-dix (61.890) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-);
 - 3. Changement de la dénomination sociale de la société VALFIDUS BUILDING SYSTEMS S.A en AluK S.A;
 - 4. Modification des articles 1 et 5 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.



IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six millions cent quatre-vingtneuf mille euros (EUR 6.189.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) à six millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 6.489.000,-) par l'émission de soixante-et-un mille huit cent quatre-vingt-dix (61.890) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Souscription et libération

L'intégralité des soixante-et-un mille huit cent quatre-vingt-dix (61.890) actions nouvelles est souscrite par l'actionnaire unique, la société VALFIDUS S.A., société anonyme, ayant son siège social 8, rue Heinrich Heine, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.090,

ici représentée par Monsieur Jean-Christophe VIDAL-REVEL, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 février 2014,

qui les libère entièrement par conversion d'une créance en compte courant que VALFIDUS S.A. détient sur la Société, pour un montant total de six millions cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 6.189.000,-) qui sont affectés au capital social de la Société;

Cette contribution a fait l'objet d'un rapport établi en date du 14 février 2014 par FIDEWA-CLAR S.A., réviseur d'entreprises agréé, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 165.462, résidant au 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire d'un montant de EUR 6.189.000,-, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 61.890 nouvelles actions de VALFIDUS BUILDING S.A. d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution:

Par conséquent l'assemblée générale décide de modifier le 1 ^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a un capital social de six millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 6.489.000,-) représenté par soixante-quatre mille huit centre quatre-vingt-dix (64.890) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de «VALFIDUS BUILDING SYSTEMS S.A.» en «AluK S.A.» L'assemblée générale décide donc de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de «AluK S.A.» («la Société»).»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à la somme de trois mille sept cents euros (EUR 3.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en-tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. VIDAL-REVEL, E. LEBEAU, M. DE LA SERNA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2014. LAC / 2014 / 7635. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014035067/93.

(140039786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.



AA Aluminium Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 106.577.

Il est à noter la nouvelle adresse de l'Associé Unique de la Société, AA Aluminium European Holdings Limited, comme suit:

- Regent House, 52 Fifth Floor, Bisazza Street, Sliema, Malta.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AA Aluminium Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Christiaan van Arkel Gérant de catégorie B

Gerant de categorie b

Référence de publication: 2014037303/15.

(140043489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Deutsche Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 172.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036916/9.

(140042148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Altor CAM Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 150.514.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of the month of February,

Before the undersigned Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CAM Holding 2 DK ApS, a company incorporated and existing under the laws of Denmark, having its registered office at Dampfærgevej 26, 2100 Copenhagen, Denmark, with company registration number in Denmark 34587906,

here duly represented by Mr Frank Stolz, notary clerk, residing professionally at 13, avenue Francois Clement, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 12 February 2014.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party which represented the whole corporate capital requests the notary to act that:

I. The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name Altor CAM Holding S.à r.l., (hereinafter, the Company), with registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B150.514, established pursuant to a notarial deed of 24 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 285 of 9 February 2010. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed the undersigned notary of 7 February 2014, under process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's corporate capital is set at ninety-three thousand seven hundred fifty Danish Krona (DKK 93,750) represented by ninety-three thousand seven hundred fifty (93,750) shares (the "Shares").

Therefore, the appearing party, acting through its legal representative, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of two hundred eighty-one thousand two hundred fifty Danish Krona (DKK 281,250) to raise it from its amount of ninety-three thousand seven hundred fifty Danish Krona (DKK 93,750) to three hundred seventy-five thousand Danish Krona (DKK 375,000) by the



creation and issuance of two hundred eighty-one thousand two hundred fifty (281,250) new shares with a nominal value of one Danish Krona (DKK 1) each (the "New Shares") and vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at nominal value of two hundred eighty-one thousand two hundred fifty Danish Krona (DKK 281,250) together with a share premium of one hundred eighty-two millions four hundred forty-seven thousand six hundred ninety-five Danish Krona and forty-five cents (DKK 182,447,695.45) for a total amount of one hundred eighty-two millions seven hundred twenty-eight thousand nine hundred forty-five Danish Krona and forty-five cents (DKK 182,728,945.45) by contribution in kind consisting in the financial assets held by the Sole Shareholder, which financial assets are incontestable, payable, due and contributed in an amount of one hundred eighty-two millions seven hundred twenty-eight thousand nine hundred forty-five Danish Krona and forty-five cents (DKK 182,728,945.45) (the "Financial Assets").

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by a statement of contribution value established by the managers of the Company, attesting to the value of the Financial Assets.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Financial Assets and possesses the right to dispose of them, them being legally and conventionally freely transferable;
- all further formalities are in course in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward third parties;
 - the contribution of the Financial Assets is effective on the date of the capital increase, without qualification.

Second resolution

Pursuant to the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

"Art. 5. Corporate capital. The issued capital of the Company is set at three hundred seventy-five thousand Danish Krona (DKK 375,000) represented by three hundred seventy-five (375,000) shares (the "Shares"), with a nominal value of one Danish Krona (DKK 1) each, all of which are fully paid up. Reference in the Articles of Incorporation to a Class of Ordinary Shares shall be understood as a reference to the Shares."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douzième jour de février.

Par devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CAM Holding 2 DK ApS, une société constituée et existant sous les lois du Danemark, ayant son siège social au Dampfærgevej 26, 2100 Copenhagen, Danemark, enregistrée auprès des autorités danoises sous le numéro 34587906,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 13, Avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 février 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante, qui représente la totalité du capital social requière le notaire d'acter que:



I. La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée établie et existant au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination Altor CAM Holding S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B150.514, constituée par acte notarié en date du 24 décembre 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 285 le 9 février 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 7 février 2014, en cours de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société s'élève à quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante couronnes danoises (93.750 DKK), représenté par quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante (93.750) parts sociales (les «Parts Sociales»).

Par conséquent, la partie comparante, agissant par son représentant légal, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante couronnes danoises (281.250 DKK) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante couronnes danoises (93.750 DKK) à trois cent soixante-quinze mille couronnes danoises (375.000 DKK), par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante (281.250) nouvelles parts sociales d'une valeur nominales d'une couronne danoise (1 DKK) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») bénéficiant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de deux cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante couronnes danoises (281.250 DKK) ensemble avec une prime d'émission de cent quatre-vingt-deux millions quatre cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-quinze couronnes danoises et quarante-cinq centimes (182.447.695,45 DKK) pour un montant total de cent quatre-vingt-deux millions sept cent vingt-huit mille neuf cent quarante-cinq couronnes danoises et quarante-cinq centimes (182.728.945,45 DKK) par un apport en nature consistant en des actifs financiers détenus par l'Associé Unique, ces actifs financiers étant incontestables, payables, dus et contribués pour un montant de cent quatre-vingt-deux millions sept cent vingt-huit mille neuf cent quarante-cinq couronnes danoises et quarante-cinq centimes (182.728.945,45 DKK) (les «Actifs Financiers»).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature a été donnée par une déclaration de la valeur de l'apport établie par les gérants de la Société, attestant de la valeur des Actifs Financiers.

Mise en place effective de l'apport

L'Associé Unique déclare que:

- il est le seul propriétaire sans restriction des Actifs Financiers et possède le droit d'en disposer, ces derniers étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation aux fins d'effectuer et de formaliser dûment le transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis des tiers;
 - l'apport des Actifs Financiers est effectif à la date de l'augmentation de capital sans qualification aucune.

Seconde résolution

Faisant suite à la précédente résolution, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui devrait désormais être lu comme suit:

« Art. 5. Capital Emis. Le capital émis de la Société est fixé à trois cent soixante-quinze mille couronnes danoises (375.000 DKK), représenté par trois cent soixante-quinze mille (375.000) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (1 DKK) chacune, celles-ci étant entièrement libérées. Toute référence dans les Statuts à une Catégorie de Parts Sociales Ordinaires doit être compris comme une référence aux Parts Sociales»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros (EUR 7.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, à la date qu'en tête des présentes.



Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par leur nom, prénométat civil et lieu de résidence, celui-ci signe ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 16 février 2014. REM/2014/436. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 26 février 2014. Référence de publication: 2014035169/146.

(140040293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

MGE Hellenic Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 99.856.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 28 février 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem avec effet au 1 er novembre 2013.

Veuillez noter que le siège social de l'associée, MGE Real Estate Fund S.à r.l., se situe désormais à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem avec effet au 1 er novembre 2013.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Pour avis et extrait sincères et conformes

Pour MGE Hellenic Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014037102/16.

(140042374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Demitierra, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6315 Beaufort, 39, Cité Härewiss.

R.C.S. Luxembourg B 160.265.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Emiliana FERNANDEZ SEGURA, gérante de sociétés, née à Binefar (Espagne), le 25 juin 1977, demeurant à L-6315 Beaufort, 39, Cité Härewiss.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

- a.- Que la société à responsabilité limitée "Demitierra", établie et ayant son siège social à L-6315 Beaufort, 39, Cité Härewiss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160.265, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 avril 2011, publié au Mémorial C numéro 1361 du 22 juin 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.
- b.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.
 - c.- Que la comparante est la seule et unique associée de ladite société.
- d.- Que l'activité de la société ayant cessé, et que la comparante, en tant qu'associée unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononce la dissolution anticipée de la prédite société, avec effet au 31 décembre 2013, et sa mise en liquidation.
 - e.- Que l'associée unique se désigne comme liquidateur de la société, mission qu'elle accepte.
- f.- Que le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute, moyennant reprise par l'associée unique de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit de l'associée unique.
- g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.
 - h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
 - i- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la société pour l'exécution de son mandat.



j.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à L-6315 Beaufort, 39. Cité Härewiss.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Emiliana FERNANDEZ SEGURA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 mars 2014. Relation GRE/2014/888. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014035279/45.

(140040318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

RGroupe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Pafebruch. R.C.S. Luxembourg B 184.996.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour du mois de février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Michel AVENEL, retraité, né le 04 mars 1947 à Armentières (France), demeurant à B-6717 Attert, Belgique, Voie des Champs Mélés, 44;
- 2. Monsieur Christophe MARX, employé privé, né le 14 octobre 1973 à Saint-Martin-D'Hères (France), demeurant àF-57570 Boust, rue du Général de Gaulle, 14;
- 3. Monsieur Luis NUNES, employé privé, né le 10 juin 1967 à Bombarral (Portugal), demeurant à F-54190 Villerupt, rue Georges Clémenceau, 29;
- 4. Monsieur Jean-Guy ROCHE, employé privé, né le 5 novembre 1970 à Louvain (Belgique), demeurant à B-6717 Lottert, Belgique, chemin de l'Etang, 458.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** ^{er} . **Dénomination.** Par les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des parts ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts, sous la dénomination de «RGroupe S.à r.l.».
 - Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Mamer.

Le siège social de la société peut être transféré dans la même commune ou dans tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés. La société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4. Objet.** La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.



La société a également pour objet la détention et la gestion de participations et de droits de propriété intellectuelle.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à quinze mille Euros (EUR 15.000,-) représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de cent cinquante Euros (EUR 150,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8. Administration gérance.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataire de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Assemblée générale. L'assemblée générale annuelle des associés se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 3 ème jeudi du mois de mai.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 11. Exercice social. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 12.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.



Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

- Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 17.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.
- **Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Michel AVENEL, pré-qualifié,

une part sociale	1 parts
- Monsieur Christophe MARX, pré-qualifié,	
vingt parts sociales	20 parts
- Monsieur Luis NUNES, pré-qualifié,	
vingt parts sociales	20 parts
Monsieur Jean-Guy ROCHE, pré-qualifié,	·
cinquante-neuf parts sociales	59 parts
TOTAL: cent parts sociales	
10 17 LE. Cont par to sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille Euros (EUR 15.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée de six (6) années:
- Monsieur Michel AVENEL, retraité, né le 04 mars 1947 à Armentières (France), demeurant à B-6717 Attert, Belgique, Voie des Champs Mélés, 44.
 - 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
 - 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.AVENEL, C.MARX, L.NUNES, J.-G.ROCHE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 03 mars 2014. Relation: DIE/2014/2784. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 06 mars 2014.

Référence de publication: 2014034966/143.

(140039628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.



Candriam Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.647.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 mars 2014

Après un échange de vues, le Conseil d'administration de Candriam Luxembourg SA (ci-après "Candriam Luxembourg") a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

I ère résolution: Désignation du Président du Conseil d'administration de Candriam Luxembourg

Les administrateurs décident de nommer Mme Yie-Hsin HUNG (ayant son adresse professionnelle 51 Madison Avenue, New York, 10010, USA) avec effet immédiat à la fonction de Président du Conseil d'administration de Candriam Luxembourg.

Le mandat de Mme HUNG prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Candriam Luxembourg SA

Naïm Abou-Jaoudé / Jean-Yves Maldague

Administrateur-Directeur / Administrateur délégué

Référence de publication: 2014037383/19.

(140042938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

FNEL Scouten - Les Panthères Noires Lorentzweiler, asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7353 Lorentzweiler, 5, Am Kallekewée.

R.C.S. Luxembourg F 9.867.

STATUTS

Entre les soussignés:

- Bichel Guy, ingénieur-inspecteur, demeurant à L-7353 Lorentzweiler, 5 am Kallekewée, de nationalité luxembourgeoise
 - Gallo Jacques, employé privé, demeurant à L-7371 Helmdange, 3 rue JF Kennedy, de nationalité luxembourgeoise
 - Streitz Pascal, fonctionnaire de l'état demeurant à L-7443 Lintgen, 8 rue des Champs, de nationalité luxembourgeoise
- Wagner Fabienne, employée privée, demeurant à L-7390 Blaschette, 4, rue de Wormeldange, de nationalité luxembourgeoise

il est constitué une association sans but lucratif répondant telle que définie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Chapitre 1 er . Dénomination, Siège, Objet, Durée

- Art. 1 er. L'association est dénommée «FNEL Scouten Les Panthères Noires Lorentzweiler, asbl».
- Art. 2. Le siège de l'association est établi sur le territoire de la Commune de Lorentzweiler.
- Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** L'association a pour but de développer et de propager le scoutisme en conformité avec la loi scoute et les principes établis par Lord Baden Powell.

L'association applique les règles établies par la Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg, en abrégé «FNEL» et se soumet aux règlements de celle-ci.

En vue de la réalisation de son objet l'association peut acquérir, prendre en location et gérer des biens meubles et immeubles.

Chapitre 2. Les Membres

Art. 5. L'association se compose:

- a) d'un Comité comprenant des personnes physiques âgées de 18 ans au moins, de personnes ayant la garde juridique d'un membre du groupe, d'anciens éclaireurs et éclaireuses de la FNEL et d'amis du scoutisme
- b) de trois membres actifs au minimum, sans distinction de sexe, classés suivant l'âge en beavers, louveteaux, scouts, explorers, rovers, guilde d'anciens scouts et chefs
 - c) de membres d'honneur



- **Art. 6.** A la tête de chaque branche se trouve un chef, responsable envers le chef de groupe, du bon fonctionnement et de la discipline de son unité.
- Art. 7. Pour devenir membre actif de l'association, les personnes doivent adresser une demande écrite au Président de l'association ou au chef de branche. Pour les mineurs d'âge, cette demande doit être contresignée par le père ou la mère, respectivement le tuteur légal.

L'admission définitive de l'adhérent est décidée par le Comité sur avis du Conseil des gradées.

Art. 8. Les membres actifs paient une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés par l'assemblée générale, sur proposition du comité de groupe. Le montant de la cotisation ne peut pas être inférieur à la somme des frais à payer à la FNEL par membre, et ne peut pas être supérieur à 10 fois ce montant minimum.

Chaque membre doit payer sa cotisation.

Toutefois, le comité de groupe a le droit de réduire le montant pour les familles nécessiteuses.

Art. 9. Toute personne physique ou morale sympathisant avec les principes du scoutisme peut devenir membre d'honneur.

Les membres d'honneur paient une cotisation dont le montant est fixé par le comité.

- Art. 10. La qualité de membre se perd:
- a) pour tout membre actif ou membre d'honneur n'ayant pas réglé sa cotisation de l'exercice en cours dans un délai de trois mois après l'échéance de celle-ci,
 - b) par démission,
 - c) par exclusion pour des actes portant un préjudice grave à l'association.

L'exclusion sera prononcée par le comité de groupe qui statuera à la majorité des trois quarts des voix, la personne intéressée préalablement entendue en ses explications. Ce point figurera obligatoirement à l'ordre du jour de cette réunion du comité de groupe.

- **Art. 11.** Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner, moyennant une simple lettre au secrétaire qui la transmettra au comité de groupe.
 - Art. 12. Un membre qui cesse de faire partie de l'association perd tous les droits sur les cotisations versées.

Aucun membre n'a droit sur le fonds social.

Chapitre 3. Administration

Art. 13. L'association est gérée par un Comité composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Le nombre des membres du Comité est fixé par l'Assemblée générale. Celle-ci élit par ailleurs les membres du Comité.

Le mandat des membres du Comité est de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance de poste, il y sera pourvu par la prochaine Assemblée générale, le membre élu dans ces conditions terminant le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 14. Le Comité procède à la répartition des charges en son sein, en désignant un président, un vice-président, appelé à remplacer le président en cas d'absence de celui-ci, un secrétaire, chargé de la correspondance de l'association et de la tenue des archives, et un trésorier, chargé de la gestion financière de l'association.

Pour la durée de leurs fonctions le chef de groupe, les chefs de groupe adjoints, le responsable des beavers et son (ses) adjoint(s), le chef de meute et son (ses) adjoint(s), le chef de troupe et son (ses) adjoint(s), le responsable de l'unité des explorers et son (ses) adjoint(s) et du chef de clan et son (ses) adjoint(s) ainsi que le ou les répresentant(s) du groupe à la Conférence Permanente des Groupes de la FNEL assistent avec voix consultative aux réunions du Comité.

Art. 15. Le Comité est responsable de la gestion courante des activités de l'association, il exécute les décisions de l'Assemblée générale, et il exerce de façon générale toutes les attributions qui ne sont pas expressément réservées de par la loi ou de par les présents statuts à l'Assemblée générale.

Sur proposition du Conseil des gradés prévu à l'article 17 le Comité désigne le chef de groupe et ses adjoints. La durée de ces mandats est de deux ans; les mandataires sont rééligibles.

Par l'organe de son président le Comité représente l'association vis-à-vis des tiers. L'association est valablement engagée par la signature de son président ou par la signature de deux membres du Comité.

Le Comité contrôle l'activité du groupe et de ses unités. A ces fins le chef de groupe lui fait régulièrement rapport.

Art. 16. Le Comité délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.



Chapitre 4. Les Chefs

Art. 17. Sous l'autorité du chef de groupe il est institué un Conseil des gradés, composé du chef de groupe, de ses adjoints, des chefs des branches du groupe et de leurs adjoints. Le Conseil des gradés assure la direction et la coordination des activités du groupe, et surveille les activités des différentes branches du groupe.

Le chef de groupe fait au moins trois fois par an rapport au Comité des activités du groupe et des projets des branches.

Art. 18. Le Conseil des beavers se compose du Chef de colonie et de ses assistants. Il délibère sur les activités de la colonie.

Le Conseil de meute se compose du Chef de meute et de ses assistants. Il délibère sur les activités de la meute.

Le Conseil de la troupe se compose du Chef de troupe et de ses assistants. Il délibère sur les activités de la troupe.

Le Conseil de l'unité des Explorers se compose du Responsable de l'unité et de ses assistants. Il délibère sur les activités de l'unité.

Le Conseil des Rovers se compose du Responsable des Rovers et de ses assistants. Il délibère sur les activités du clan. Le Chef de groupe, s'il le désire, assiste aux réunions des différents conseils.

Art. 19. Le Chef de groupe est nommé par le Comité du groupe sur avis du Conseil des gradés.

Art. 20. Les Chefs des différentes unités sont nommés par le Chef de groupe, avec l'accord du Comité du Groupe. Les assistants du Chef d'unité sont nommés par le Chef de branche sur avis favorable du Conseil des gradés. Les Chefs de patrouille sont nommés par le Chef de troupe sur avis favorable du Conseil de troupe.

Chapitre 5. Exercice social, Assemblée Générale, Élections

- Art. 21. L'exercice social commence le 1. septembre et termine le 31 août.
- Art. 22. L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, (au courant du premier trimestre de l'exercice social). Le Comité de groupe en fixe la date et l'ordre du jour. Uniquement les membres actifs âgés de 18 ans au moins ont le droit de vote. Tous les autres membres actifs pourront être représentés par leur représentant légal.

Il est rendu compte à l'Assemblée générale ordinaire des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé. L'assemblée approuvera les comptes de l'exercice écoulé et donnera des suggestions sur les activités du prochain exercice.

Elle procédera à l'élection des membres du Comité de groupe et à la désignation de minimum deux réviseurs de caisse dont le mandat vient à expiration.

Le Comité de groupe peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire. A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième (1/5ème) des membres actifs, le Comité de groupe doit convoquer dans un délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en mettant à l'ordre du jour le motif de la demande.

- Art. 23. Toute convocation à l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est faite par lettre circulaire, contenant l'ordre du jour et expédiée au moins 10 jours avant la date fixée. Les propositions concernant l'ordre du jour émanant d'un membre de l'association doivent être soumises au Comité de groupe au moins 3 jours avant l'Assemblée générale.
- Art. 24. L'Assemblée générale délibère valablement, quel que soit le nombre des membres actifs présents. Tous les membres actifs (les mineurs représentés par leur représentant légal) ont un même droit de vote dans l'Assemblée générale. Tout membre peut se faire représenter lors d'une Assemblée générale par tout autre membre de l'association, en lui remettant une procuration. Une procuration n'est valable que pour une seule séance. Un même membre ne peut détenir qu'une seule procuration. En cas de vote par bulletin secret, un bureau de vote est constitué de trois membres actifs, non candidats aux élections, qui procède au dépouillement des bulletins de vote et proclame le résultat des élections. Ses décisions sont sans appel.
- Art. 25. Les résolutions et décisions de l'assemblée générale sont prises à mainlevée et à la majorité simple des voix des membres présents. Elles sont portées à la connaissance des associés et des tiers par insertion dans un bulletin de l'association ou par voie de circulaire. Exceptionnellement, le vote secret est permis pour des décisions d'une certaine importance ou pour les élections.

Chapitre 6. Ressources et Moyens

Art. 26. Les ressources de l'association se composent

- des cotisations des membres,
- des dons et des legs en sa faveur,
- de subventions,
- d'autres recettes.

Les dons et legs au profit de l'association se font selon les modalités de l'article 16 de la loi précitée du 21 avril 1928.

Art. 27. Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Il veille à la rentrée des recettes et au paiement des dépenses. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses, lequel est remis aux fins de véri-



fication à deux réviseurs de caisse, désignés par l'assemblée générale. Cette commission de révision en fait le rapport à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier et au Comité de groupe.

Art. 28. Les caisses des branches sont alimentées, le cas échéant, par le trésorier sur demande du chef de groupe, sur présentation de justificatifs appropriés, dans les limites fixées par le Comité.

Chapitre 7. Dissolution, Liquidation

- **Art. 29.** La dissolution de l'association ne peut être prononcée que conformément aux dispositions stipulées à l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928. L'assemblée générale peut désigner à la même occasion une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation.
- Art. 30. En cas de dissolution de l'association le fonds social est mis sous la garde de la FNEL, conformément à l'article 50 des statuts de celle-ci, en attendant la création d'un autre groupe de la FNEL sur le territoire de la Commune de Lorentzweiler.
- **Art. 31.** Toutes les questions non prévues par les présents statuts sont réglées par la loi précitée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle à été modifiée.

Lorentzweiler, le 6 février 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014035134/150.

(140039046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Acquisitions Cogeco Cable Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.900.

Il est porté à connaissance des tiers le changement de nom de l'associé «Cogeco Cable Canada Inc.».

Ce dernier se dénomme dorénavant « Cogeco Cable Holdings Inc.».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 12 Mars 2014.

Référence de publication: 2014036801/12.

(140042333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Healthways International, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014037004/10.

(140042443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Animal Rescue Midgard, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3620 Kayl, 64, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg F 9.869.

STATUTEN

Gründungsmitglieder:

Campbell Scott, Schotten, Rentner, Otets Paysi 4 Selo Bistritsa Dupnitsa 2644 Bulgaria

Feitier Sarah, Luxemburger, Student, 32 Rue de la Forêt L-3471 Dudelange

Moritz Monique, Luxemburger, Hausfrau, 64 rue Notre Dame L-3620 Kayl

Wetz Gina, Luxemburger, Student, 64 rue Notre Dame L-3620 Kayl

- **1. Name und Sitz.** Unter dem Namen "Animal Rescue Midgard" besteht ein Verein mit dem Sitz: 64 rue Notre Dame L-3620 Kayl. Gegründet im Jahr 2013
- **2. Zweck.** Der Verein bezweckt die Unterstützung des Tierschutzes in ganz Europa. Wir helfen natürlich auch allen Not leidenden Tieren in Luxemburg. (Hunde, Katzen, Nagetiere,...) Wir helfen bei der suche nach entlaufenen Tieren und springen, bei der Hilfe zum einfangen ausgesetzter Tiere ein und übernehmen eine Pflegestelle für diese Tiere, damit



sie nicht ins Tierheim müssen. Außerdem suchen wir eine Artgerechtes neues Zuhause für diese Tiere mit Vor- und Nachkontrolle. Jedes Tier wird nur mit Schutzvertrag Vermittelt, wo wir versichern, die Tiere bei Problemen oder schlechter Haltung wieder aufzunehmen.

Der Adoptant darf durch diesen Schutzvertrag keines unserer Tiere weiter Vermitteln oder Verkaufen. Der Chip des Tieres läuft auf den Namen unseres Vereines.

3. Mittel. Zur Verfolgung des Vereinszweckes verfügt der Verein über die Beiträge der Mitglieder, welche jährlich von der Mitgliederversammlung festgelegt werden.

(eventuelle Zusätze:

- Mitgliederbeiträge mindestens 6€
- Klausel, Zuwendungen aller Art entgegenzunehmen.)

Der Verein hat ebenfalls eine Tierpension, mit einem Vertrag den uns berechtigt, dass das Tier das nicht abgeholt wurde (nach 1 Monat des Check-out Datums) weiter zu vermitteln, außer der Besitzer benachrichtigt uns innerhalb des 1.sten Monats nach dem Check-out (wegen Krankenhaus Aufenthalts,...)

4. Mitgliedschaft. Mitglied kann jede natürliche und juristische Person werden, die ein Interesse am Tierschutz hat, wenn die Person Spenden sammelt, bei Adoptionen hilft, als Pflegestelle aushilft,...

Aufnahmegesuche sind an den Präsidenten/in zu richten; Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand.

- 5. Erlöschen der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft erlischt
- durch Austritt, Ausschluss oder Tod
- **6. Austritt und Ausschluss.** Ein Vereinsaustritt ist (jederzeit/per Datum) möglich. Das Austrittschreiben muss eingeschrieben mindestens vier Wochen vor der ordentlichen Generalversammlung an den Präsidenten gerichtet werden.

Ein Mitglied kann jederzeit ohne Grundangabe aus dem Verein ausgeschlossen werden. Der Vorstand fällt den Ausschlussentscheid, das Mitglied kann den Ausschlussentscheid an die Generalversammlung weiterziehen.

- 7. Organe des Vereins sind. Die Organe des Vereins sind:
- a) die Generalversammlung
- b) der Vorstand
- c) die Rechnungsrevisoren
- **8. die Generalversammlung.** Das oberste Organ des Vereins ist die Generalversammlung. Eine ordentliche Generalversammlung findet jährlich am 6. Februar statt.

Zur Generalversammlung werden die Mitglieder (freiwählbare Zeitspanne, bspw.

Drei Wochen) zum voraus schriftlich eingeladen, unter Beilage der Traktandenliste.

Die Generalversammlung hat die folgenden unerziehbaren Aufgaben:

- a) Wahl der Rechnungsrevisoren
- b) Festsetzung und Änderung der Statuten
- c) Abnahme der Jahresrechnung und des Revisoren Berichtes
- d) Beschluss über das Jahresbudget
- e) Festsetzung des Mitgliederbeitrages
- f) Behandlung der Ausschlussrekurse
- g) Präsident, Sekretär sowie Kassierer können bei den Wahlen nicht abgesetzt werden.

An der Generalversammlung besitzt jedes Mitglied eine Stimme; die Beschlussfassung erfolgt mit einfachem Mehr.

- 9. Der Vorstand. Der Vorstand besteht aus mindestens 3 Personen, nämlich dem
- Präsidenten
- Sekretär
- Kassierer

Der Vorstand vertritt den Verein nach außen und führt die laufenden Geschäfte.

- **10. Die Revisoren.** Die Generalversammlung wählt jährlich zwei Rechnungsrevisoren, welche die Buchführung kontrollieren und mindestens einmal jährlich eine Stichkontrolle durchführen.
- **11. Unterschrift.** Der Verein wird verpflichtet durch die Kollektivunterschrift des Präsidenten zusammen mit einem weiteren Mitglied des Vorstandes.
- 12. Haftung. Für die Schulden des Vereins haftet nur das Vereinsvermögen. Eine persönliche Haftung der Mitglieder ist ausgeschlossen.
- **13. Statutenänderung.** Die vorliegenden Statuten können abgeändert werden, wenn (erforderliche Quote, bspw. Drei Viertel der anwesenden Mitglieder) dem Änderungsvorschlag zustimmen.



14. Auflösung des Vereins. Die Auflösung des Vereins kann mit (erforderliche Quote, bspw. Einfache/ qualifizierte Mehrheit) beschlossen werden, wenn (erforderliche Quote, bspw. Drei Viertel aller Mitglieder) an der Versammlung teilnehmen.

Nehmen weniger als drei Viertel aller Mitglieder an der Versammlung teil, ist innerhalb eines Monats eine zweite Versammlung abzuhalten. An dieser Versammlung kann der Verein auch dann mit einfacher Mehrheit aufgelöst werden, wenn weniger als drei Viertel der Mitglieder anwesend sind.

Bei der Auflösung des Vereins fällt das Vereinsvermögen an denn "Office social" der Gemeinde.

15. Inkrafttreten. Diese Statuten sind an der Gründungsversammlung vom (Gründungsdatum) angenommen worden und sind mit diesem Datum in Kraft getreten.

Übereinstimmung mit den Bestimmungen des geänderten Gesetzes von 21. April 1928 auf dem Vereinsrecht.

Änderungen beschlossen am: 06.11.13.

Unterschriften

Der Vorsitzende / Der Protokollführer Référence de publication: 2014035149/83.

(140039748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Epsilon Capital S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 9, rue St Ulric. R.C.S. Luxembourg B 185.039.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six février.

Par-devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société «AFB Services Limited» ayant son siège social à Kowloon, Hong Kong (Chine), 8, Argyle Street, Office Tower Langham Place, Flat/Room 2611 26/F, enregistrée au Registre de Commerce de Chine sous le numéro 1370262, ici dûment représentée par Monsieur Ludovic LO PRESTI, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener en vertu d'une procuration générale lui délivrée le 5 novembre 2009. Laquelle procuration, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, tel que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme, qu'elle déclare constituer entre elle et entre tous ceux qui en deviendront actionnaire par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts, sous la dénomination de «Epsilon Capital S.A.».
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par décision de l'assemblée des actionnaires.

Art. 3. La société a pour objet d'offrir des services de conseil économique et dans le domaine du commerce en général, de réaliser des études de marché, d'assister les entreprises dans leurs démarches administratives et commerciales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, ainsi que d'acheter tout type de bien et produit fini ou non fini, afin de les revendre à des clients, fournisseurs, détaillants, fabricants ou grossistes établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tout transfert de propriété immobilière ou mobilière.

La société à en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte. Elle pourra notamment participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.



- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à l'assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limité à un (1) membre jusqu'à à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 8. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur délégué, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre ce cette gestion journalière.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.



Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 13. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations.

Si ce jour est un jour férié légale, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- Art. 15. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.
 - Art. 16. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre parts aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 17. L'année sociale de la société commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur les dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoir et leurs émoluments.

Loi applicable

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2015.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire à hauteur de 100% (cent pour cent) de sorte que le montant de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) est mis à la libre disposition de la Société, une preuve de laquelle a été présentée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se réunissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur, Monsieur LUONG Binh-Son, gérant, né à Savannakhet au Laos, Chine, le 29 décembre 1973, demeurant professionnellement au 9, rue St Ulric, L-2651 Luxembourg.

2. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société «AFB International Consulting», une société à responsabilité limitée, ayant son siège sociale au 20, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. sous le numéro B 64990.

- 3. L'adresse du siège social est fixée à L-2651 Luxembourg, 9, rue St Ulric.
- 4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire prend fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2018.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Lo Presti et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2014. LAC/2014/7267. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014035293/176.

(140040258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Commercial Real Estate Loans SCA, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036307/11.

(140041543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Gesfinlux S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 59.427.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036996/10.

(140042339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.



Clipalux Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5576 Remich, 16, Chemin des Vignes.

R.C.S. Luxembourg B 185.096.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treize février.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Guillaume WOESTELANDT, menuisier ébéniste, né à Lille (France), le 6 mars 1967, demeurant à L-5576 Remich, 16, chemin des vignes.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de CLIPALUX SARL.
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Remich.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce artisanal plus précisément la menuiserie ébéniste, la pose, la monture et la restauration d'éléments préfabriqués et de parquets ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.
 - Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- **Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier février et finit le trente et un janvier de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le 15 février 2014 pour finir le 31 janvier 2015.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Guillaume WOESTELANDT, menuisier ébéniste, né à Lille (France), le 6 mars 1967, demeurant à L-5576 Remich, 16, chemin des vignes.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5576 Remich, 16, chemin des vignes.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:
- Guillaume WOESTELANDT, menuisier ébéniste, né à Lille (France), le 6 mars 1967, demeurant à L-5576 Remich, 16, chemin des vignes.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital



social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Woestelandt et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 20 février 2014. Relation LAC/2014/8001. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014036329/65.

(140041339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

H&S Global, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 132.419.

Les comptes annuels au 30. September 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für H&S Global

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2014037002/11.

(140042244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Partners Group Real Estate Secondary 2009 (Euro) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 146.205.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014037156/11.

(140042324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Crasin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.216.

Il résulte du procès-verbal du 11 mars 2014 que le Conseil d'Administration de la société a pris entre autres la résolution suivante:

Première résolution:

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission de Monsieur Frédéric ADAM de sa fonction d'Administrateur. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein et avec effet immédiat Monsieur Roberto CARBONETTI, employé privé, né à Rome (Italie), le 3 août 1958 et demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric ADAM, Administrateur démissionnaire.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Le mandat ainsi conféré du nouvel Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2018. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036341/18.

(140041566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.



Eurolux Entreposage et Logistique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 185.054.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am achtzehnten Februar.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Luxemburg (Großherzogtum Luxembourg).

Ist erschienen:

- Stuart Paul JACKSON, Brewer und Managing Director, wohnhaft zu 27 Haslers Court, Fryerning Lane, Ingatestone, Essex, England, CM4 0DS.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

- Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: "EUROLUX ENTREPOSAGE ET LOGISTIQUE SARL".
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.
- **Art. 3.** Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobiliarwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

- Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.
- **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (12.500.- €) und ist in EINHUN-DERTFÜNFUNZWANZIG (125) Anteile von je EINHUNDERT EURO (100.- €) eingeteilt.
 - Art. 6. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Sie können nur unter Lebenden oder von Todes wegen an Nichtgesellschafter abgetreten werden gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 von dem koordinierten Text des Gesetzes vom 10. August 1915 und der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

- **Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.
 - Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.
- **Art. 9.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

- Stuart Paul JACKSON, vorgenannt.

- Stuart Faur JACKSON, Vorgenannt,	
einhundertfünfundzwanzig Anteile	125
Total: Einhundertfünfundzwanzig Anteile	125

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß der Betrag von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500.- €) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf ACHTHUNDERT EURO (800.- €) abgeschätzt.

Generalversammlung

Sodann nimmt der Gesellschafter folgende Beschlüsse:



- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).

Wird zum Geschäftsführer ernannt:

- MMS Mercury Management Services S.A. (B 135.236), mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, welche durch ihren ständigen Vertreter Stefan SCHLEIMER, Kaufmann, geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, vertreten wird.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienene hat dieselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation:

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth of February.

Before Us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- Stuart Paul JACKSON, Brewer and managing Director, residing in 27 Haslers Court, Fryerning Lane, Ingatestone, Essex, England, CM4 0DS.

The appearing party intend to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which it has established as follows:

- Art. 1. The Company is incorporated under the name of "EUROLUX ENTREPOSAGE ET LOGISTIQUE SARL".
- Art. 2. The Company has its Head Office in Luxembourg.
- **Art. 3.** The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, in the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

- Art. 4. The Company is constitued for an undetermined period.
- Art. 5. The Company's capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- €), represented by ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE (125) shares of a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- €) each, all fully subscribed and entirely paid up.
 - Art. 6. The shares are freely transferable among members.

They shall be transferable because of death to non-members only in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915.

- **Art. 7.** The Company is managed by one or many managers, members or not, appointed by the members who determinate the period of their activity and the powers he (they) is (are) invested. They shall be revocated groundless.
 - Art. 8. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.
 - Art. 9. For all not provided for in the present deed, the appearing parties shall refer to the legal dispositions.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on the 31 December 2014.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as following:

- Stuart Paul JACKSON, prenamed,

one hundred and twenty-five shares	125
Total: One hundred and twenty-five shares	125

All these shares have been fully paid by a contribution in cash and therefore the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- €) is as now at the disposal of the Company.



Estimated of costs

The cost, expenses, fees and charges, which are to be borne by the Company in connection with its corporation have been estimated at about EIGHT HUNDRED EURO (800.- €).

Resolutions

The members, representing the entirety of the subscribed capital, have passed the following resolutions:

- 1) The Company shall have its registered office at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
- 2) Number of managers shall be one (1).

Is appointed manager of the Company, for an undeterminated period:

- MMS Mercury Management Services S.A. (B 135.236), having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by its permanent representative Stefan SCHLEIMER, businessman, residing professionally in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The Company is validly bound by the signature of the sole manager.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surnames, Christian names, civil status and residences, the said appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

Signé: JACKSON, ARRENSDORFF..

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 8281. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014035304/128.

(140040469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

BPH Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 51.675.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014036863/10.

(140042159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

BRE/Europe 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.911.

Rectificatif du dépôt n°L130082676

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036865/10.

(140042114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.



EURX Joseph II Investment S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 124.735.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of January.

before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

EURX HRE Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128027 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- the Sole Shareholder holds all the shares in "EURX Joseph II Investment S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124735, established pursuant to a notarial deed dated February 6 th, 2007 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 772 on May 3 rd, 2007 and lastly modified by a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated December 19 th, 2007 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 271 on February 1 st, 2008 (the "Company");
- the Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25);
 - the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
 - the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
 - consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the directors of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof the present deed was drawn up in Esch/Alzete, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le septième jour de janvier,

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:



EURX HRE Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 128027 (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant profession-nellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

- L'Associé Unique détient toutes les parts sociales de «EURX Joseph II Investment S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124735, constituée par un acte daté du 6 mars 2007, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 772 le 3 mai 2007, qui a été modifié pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg daté du 19 décembre 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 260 le 31 janvier 2008 (la «Société»);
- Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cent Euros (12,500 EUR) représenté par cinq cent (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR);
 - par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
 - l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
 - partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
 - la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- la comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société pour leur mandat à compter de la date de leurs nominations respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Lecture ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 janvier 2014. Relation: EAC/2014/785. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014036387/96.

(140041578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Capucins Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 60.211.

FXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion des associés du 6 mars 2014 que:

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social de 15 - 17, rue des Capucins L - 1313 Luxembourg à 3, rue Aldringen L - 1118 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014036894/12.

(140042060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck